



République Française
Département de la Moselle

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le dix-neuf juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le treize juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Guy KREMER, David ROBINET

Absents avec procuration : Benoit STEINMETZ à Michel PAQUET
Denis BAUR à Michel HERGAT

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel

Etaient excusés : Pascal MULLER, D.G.S.T, Manon TURPIN, service communication



3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu la délibération n° 14 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Bureau communautaire, il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade,

1- Pôle Enfance et Social

Par décision n° 3 en date du 19 octobre 2010, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint d'animation. L'agent, ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture de

classe normale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Par décision n° 4 en date du 8 février 2020, le Bureau communautaire avait créé un poste d'adjoint d'animation principal de 1^e classe pour prendre effet au 1^{er} juillet 2022. L'agent, ayant obtenu le concours d'auxiliaire de puériculture de classe normale, et compte tenu de sa manière de servir, il convient de la nommer en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, deux postes d'auxiliaire de puériculture de classe normale, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2- Pôle Développement Sectoriel

Par délibération n° 8 en date du 4 décembre 2018, le Conseil communautaire avait créé un poste d'adjoint administratif principal de 2^e classe, en CDI à temps non complet, sur une durée de travail hebdomadaire de 25 heures. Le cadre statutaire permet de nommer l'agent, via le recrutement direct, sur le grade d'adjoint administratif à temps non complet dans la perspective d'une titularisation. Il convient de nommer l'agent en qualité de stagiaire sur ce nouveau grade et de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} août 2022, un poste d'adjoint administratif, à temps non complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 25 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	11
Abstention :	0
Contre :	0

Fait à Cattenom, le 20 juillet 2022

Pour le Président
et par délégation
M. Roland BALCERZAK
Vice-Président en charge de la Mobilité et de la
Coopération transfrontalière

Certifiée exécutoire le : **01 AOUT 2022** Le Vice-Président

Publiée le : **01 AOUT 2022**

Transmis à la Sous-Préfecture le : **01 AOUT 2022**

